



Syndicat Mixte d'Aménagement de
l'Arve et de ses Affluents
300 Chemin des Prés Moulin
74800 ST PIERRE EN FAUCIGNY
Tél. : 04.50.25.60.14.

Compte-rendu affiché
du
au

Le Président du SM3A,
Bruno FOREL

Comité Syndical du 14 mars 2019 Compte-rendu d'affichage

L'an deux mil dix-neuf, le 14 mars 2019 à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué le 8 mars 2019, s'est réuni dans la salle des mariages de la mairie d'Arthaz-Pont-Notre Dame sous la présidence de Monsieur FOREL, Président.

Délégués présents : Maniglier A., Perrillat-Amédé A., Recour P., Thomas G., Bufflier D., Rosnoblet P., Mourer I., Drevon P. (jusqu'à la délibération D2019-02-07 inclus), Forel B., Berthier Y., Noel-Sandrin N., Pellisson J., Laurat Y., Forestier R., Jacquard N., Desailoud M., Freymann D., Roseren J-P, Burnet G., Burgniard R., Laperrousaz M., Soulat J-L (jusqu'à la délibération D2019-02-07 inclus), Pelloux J., Odeyer C., Scherrer F., Sauthier G., Salamon G., Bosson J-F, Ciclet J-F, Savoini S., Brantus M., Gros L., Bouchet E.

Délégués ayant donné pouvoir : Caul-Futy F. donne pouvoir à Forel B., Catasso N. donne pouvoir à Burgniard R., Catala G. donne pouvoir à Noel Sandrin Nelly, Pouchot R. donne pouvoir Drevon P., Moenne C donne pouvoir à Bufflier D.

Délégués titulaires excusés : Gaillard M., Maure S., Jacquet E., Grand jacques C., Allard A., Zirnhelt J., Revenaz S., Chaffard C., Toletti D., Meynet-Cordonnier M., Bouvet S., Grandcollot J.J., Zobel J.P, Bouchard P., Paquet X., Brunet J-C, Anthonioz H., Vuagnoux J.L., Pernat G., Bosson M., Anchisi N., Cochard J-L, Soulat J-L (à partir de la délibération D2019-02-08), Drevon P. (à partir de la délibération D2019-02-08), Steyer JP., Hervé L., Hénon C., Valli S., Mauris-Demourieux B., Mermin JP., Chuard M., Sarreboubée C.,

Délégués présents sans voix délibérative : /

Ouverture de Séance à 18h45

M. Laurent GROS est désigné secrétaire de séance

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

D2019-02-01. Délégation de fonctions - Porter à connaissance des DECISIONS DU PRESIDENT N°2019-D-018 à 2019-D-027 ; 2019-D-029 à 2019-D-052 ; 2019-D-054 à 2019-D-055

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ARTICLE 1 : A pris connaissance des décisions du Président N°2019-D-018 à 2019-D-027 ; 2019-D-029 à 2019-D-052 ; 2019-D-054 à 2019-D-055

D2019-02-02. Fonctionnement des assemblées - Approbation du PROCES-VERBAL du comité syndical du 14 février 2019

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ARTICLE 1 : Approuve le Procès-Verbal du Comité syndical du 14 février 2019.

COMMANDE PUBLIQUE

D2019-02-03. MARCHES PUBLICS - Marché n°2019 PI 05 - Marché de prestations topographiques, prestations foncières et détection et marquage-piquetage des réseaux du SM3A - Signature des lots n°1, 2, 3, 4 et 5

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ARTICLE 1 : Autorise le Président à signer et exécuter le marché n° 2019 PI 05 « Marché de prestations topographiques, prestations foncières et détection et marquage-piquetage des réseaux du SM3A » avec comme titulaires :

- du lot n°1 « Prestations topographiques - secteur Arve amont » : Carrier Géomètres experts
- du lot n°2 : « Prestations topographiques - secteur Arve Aval » : SINTEGRA

- du lot n°3 : « Missions de géomètre expert liées aux prestations foncières - secteur bassin de l'Arve » : Carrier géomètres experts
- du lot n°4 « Prestations topographiques par méthode aéroportée - secteur bassin de l'Arve » : SINTEGRA
- du lot n°5 « Détection de réseaux - marquage-piquetage - secteur bassin de l'Arve » : ELLIVA Détection contrôle et géolocalisation de réseaux

ARTICLE 2 : **Accepte** les actes de sous-traitance présentés par les candidats.

ARTICLE 3 : **Autorise** le Président à signer tout document afférent pour la réalisation des prestations relatives au marché dans la limite des crédits inscrits au budget.

FINANCES LOCALES

D2019-02-04. DECISIONS BUDGETAIRES – Clôture, révision et création des autorisations de programmes et des crédits de paiement (AP/CP) : Clôture de l'APCP 2016-01), Révision des APCP 2017-01, APCP 2017-02, 2018-01, APCP 2018-02, APCP 2018-03, APCP 2018-04, APCP 2018-05 et création de l'APCP 2019-01

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ARTICLE 1 : Clôture l'AP/CP 2016-01 « Renovation du siège social » selon le bilan ci-dessous :

AP/CP	Opération	Chapitres	Montant AP avant BP2019	Montant AP après BP2019	REALISE 2017	REALISE 2018
AP/CP 2016-01 : Renovation siège social	2016-01	chapitre 23 immobilisations en cours	1 352 401,90 €		640 401,90 €	697 642,98 €
AP/CP 2016-01 : Renovation siège social	2016-01	chapitre 21 immobilisations corporelles	73 920,00 €		0,00 €	63 888,90 €
TOTAL AP/CP 2016-01			1 426 321,90 €	1 401 933,78 €	640 401,90 €	761 531,88 €

ARTICLE 2 : Modifie le montant de l'autorisation de programme AP-CP2017-01 « Travaux seuil Foron de Taninges, Dignes du Giffre à Verchaix et de la Valentine » en diminuant le montant de l'autorisation de programme (de 2 013 769.20 € TTC à 1 847 550.81 € TTC) et en révisant le calendrier des crédits de paiement comme exposé ci-dessous :

AP/CP	Opération	Chapitres	Montant AP après BP2019	REALISE 2017	REALISE 2018	CP 2019 après BP 2019
AP/CP2017-01 : Travaux Foron taninges/digue GIFFE/VALENTINE	2017-01-01 : Aménagement seuil du FORON de TANINGES (opération B. 4. 1.6 du contrat de rivière Giffre et Risse)	chapitre 23 immobilisations en cours	860 213,67 €	285 924,00 €	512 289,67 €	62 000,00 €
AP/CP2017-01: Travaux Foron taninges/digue GIFFE/VALENTINE	2017-01-02: Travaux digue du Giffre-Verchaix (opération 7A-07 du PAPI de l'ARVE)	chapitre 23 immobilisations en cours	534 099,90 €	342 869,40 €	191 230,50 €	0,00 €
AP/CP2017-01: Travaux Foron taninges/digue GIFFE/VALENTINE	2017-01-03. Travaux digue de la Valentine-Verchaix	chapitre 23 immobilisations en cours	453 237,24 €	259 705,80 €	193 531,44 €	0,00 €
TOTAL AP/CP 2017-01			1 847 550,81 €	888 499,20 €	897 051,61 €	62 000,00 €

ARTICLE 3 : Modifie le montant de l'autorisation de programme AP-CP2017-02 « Travaux sécurisation du Torrent d'Armançette » en diminuant le montant de l'autorisation de programme (de 2 300 000 € TTC à 2 471 587.13 € TTC) et en révisant le calendrier des crédits de paiements comme exposé ci-dessous :

AP/CP	Opération	Chapitres	Montant AP après BP2019	REALISE 2017	REALISE 2018	CP 2019 après BP 2019
AP-CP 2017-02 : travaux Armançette	2017-02 travaux Armançette	chapitre 23 travaux	2 471 587,13 €	0,00 €	1 371 587,13 €	1 100 000,00 €
TOTAL AP/CP 2017-02			2 471 587,13 €	0,00 €	1 371 587,13 €	1 100 000,00 €

ARTICLE 4 : Modifie le montant de l'autorisation de programme APCP 2018-01 « Travaux Nant des pères – Sixt » d'un montant de 1 930 000€ TTC à 860 000 € TTC et la répartition des crédits de paiement comme suit :

AP/CP	Opération	Chapitres	Montant AP après BP2019	REALISE 2017	REALISE 2018	CP 2019 après BP 2019	CP 2020 après BP2019
AP-CP 2018-01 : Travaux Nant des Pères - Sixt (fiche action 7A-06 du Papi de l'Arve)	2018-01	chapitre 23 travaux	860 000,00 €	0,00 €	0,00 €	840 000,00 €	20 000,00 €
TOTAL AP/CP 2018-01			860 000,00 €	0,00 €	0,00 €	840 000,00 €	20 000,00 €

ARTICLE 5 : Modifie le montant de l'autorisation de programme APCP 2018-02 « travaux digues en Aval Pont SNCF Marignier » d'un montant de 900 000€ TTC à 1 200 000€ TTC et la répartition des crédits de paiement comme suit :

AP/CP	Opération	Chapitres	Montant AP après BP2019	REALISE 2017	REALISE 2018	CP 2019 après BP 2019	CP 2020 après BP2019
AP-CP 2018-02 : travaux digues en Aval Pont SNCF Marignier		chapitre 23 travaux	1 200 000,00 €	0,00 €	0,00 €	800 000,00 €	400 000,00 €
TOTAL AP/CP 2018-02	2018-02		1 200 000,00 €	0,00 €	0,00 €	800 000,00 €	400 000,00 €

ARTICLE 6 : Modifie l'autorisation de programme APCP 2018-03 « Travaux Sécurisation Nant Bordon Passy » d'un montant de 1 200 000€ TTC à 1020 000 € TTC et la répartition des crédits de paiement comme suit :

AP/CP	Opération	Chapitres	Montant AP après BP2019	REALISE 2017	REALISE 2018	CP 2019 après BP 2019	CP 2020 après BP2019
AP-CP 2018-03 : travaux sécurisation Nant Bordon (fiche action 6A-05 du PAPI de l'Arve)		chapitre 23 travaux	1 020 000,00 €	0,00 €	20 940,00 €	910 000,00 €	89 060,00 €
TOTAL AP/CP 2018-03	2018-03		1 020 000,00 €	0,00 €	20 940,00 €	910 000,00 €	89 060,00 €

ARTICLE 7 : Modifie l'autorisation de programme APCP 2018-04 « travaux Restauration Foron du Chablais Genevois – Martinières Ambilly » d'un montant de 669 600€ à 640 800 € TTC et la répartition des crédits de paiement comme suit :

AP/CP	Opération	Chapitres	Montant AP après BP2019	REALISE 2017	REALISE 2018	CP 2019 après BP 2019	CP 2020 après BP2019
AP-CP 2018-04 : Travaux restauration secteur Martinière (Fiche action 5 du contrat de territoire)		chapitre 23 travaux	640 800,00 €	0,00 €	1 200,00 €	639 600,00 €	0,00 €
TOTAL AP/CP 2018-04	2018-04		640 800,00 €	0,00 €	1 200,00 €	639 600,00 €	0,00 €

ARTICLE 8 : Modifie l'échelonnement des crédits de paiement de APCP 2018-05 « travaux Restauration Foron du Chablais genevois – Puplinge Ambilly Ville la Grand » sans modification du montant de l'autorisation de programmes comme suit :

AP/CP	Opération	Chapitres	Montant AP après BP2019	REALISE 2017	REALISE 2018	CP 2019 après BP 2019	CP 2020 après BP2019
AP-CP 2018-05 : travaux restauration secteur PLUPINGE AMBILLY VILLE LA GRAND PAVG (Fiche action 6 du contrat de territoire)		chapitre 23 travaux	3 336 000,00 €	0,00 €	84 902,07 €	1 400 000,00 €	1 851 097,93 €
TOTAL AP/CP 2018-05	2018-05		3 336 000,00 €	0,00 €	84 902,07 €	1 400 000,00 €	1 851 097,93 €

ARTICLE 9 : Créé l'autorisation de programme APCP 2019-01 « Travaux d'aménagement Griaz » d'un montant de 2 208 000€ TTC et la répartition des crédits de paiement comme suit :

AP/CP	Opération	Chapitres	Montant AP après BP2019	REALISE 2017	REALISE 2018	CP 2019 après BP 2019	CP 2020 après BP2019
AP2019-01 : travaux aménagement GRIAZ		chapitre 23 travaux	2 208 000,00 €	0,00 €	0,00 €	600 000,00 €	1 608 000,00 €
TOTAL AP/CP 2018-05	2018-05		2 208 000,00 €	0,00 €	0,00 €	600 000,00 €	1 608 000,00 €

ARTICLE 10 : Autorise les reports de crédits de paiement sur l'année N+1 automatiquement ; toute autre modification du tableau présenté devra donner lieu à délibération du Comité Syndical.

ARTICLE 11 : Sollicite l'inscription des crédits de paiement des autorisations de programmes au budget primitif 2019 et des années ultérieures ;

ARTICLE 12 : Autorise le Président ou son représentant légal à signer tout doucement afférent.

D2019-02-05. DECISIONS BUDGETAIRES - Reprise anticipée des résultats 2018 et affectation provisoire des résultats

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ARTICLE 1 : Reprend de manière anticipée les résultats constatés au terme de l'exercice 2018 et attestés par le comptable public comme précisé ci-dessous :

- Les restes à réaliser d'investissement 2018 pour 3 407 147.49 € en recettes et 2 970 594.79 € en dépenses.
- Le résultat cumulé d'investissement en Déficit (D001) pour 3 217 717.72 €.
- Une fraction du résultat de fonctionnement à l'article 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) pour 3'300'000€.
- Le solde du résultat de fonctionnement en excédent de fonctionnement reporté (R002) pour 1 452 391.47 €.

D2019-02-06. DECISIONS BUDGETAIRES - Constitution d'une provision à caractère exceptionnel pour risque au Budget primitif 2019

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ARTICLE 1 : constitue une provision pour risque à hauteur de 541 794.16 €.

ARTICLE 2 : autorise le Président à signer au nom et pour le compte du syndicat toutes pièces de nature administrative, technique et financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 : prend acte que les crédits budgétaires sont inscrits au budget primitif 2019.

D2019-02-07. DECISIONS BUDGETAIRES - BUDGET PRIMITIF 2019

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ARTICLE 1 : Approuve le budget primitif 2019 établi par chapitres qui s'équilibre en recettes et en dépenses suite à la reprise anticipée des résultats à : 11 797 866.40 € en fonctionnement et à 22 411 716.75 € en investissement comme présenté ci-dessous :

TOTAL Dépenses de fonctionnement	11 797 866,40 €
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	9 125 595,46 €
Chapitre 011 - Charges à caractère général	4 403 980,35 €
Chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 842 820,95 €
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	2 125 000,00 €
Chapitre 66 - Charges financières	202 000,00 €
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	10 000,00 €
Chapitre 68- Dotations aux amortissements et aux provisions	541 794,16 €
DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	2 672 270,94 €
Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement	2 282 270,94 €
Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	390 000,00 €
TOTAL Recettes de fonctionnement	11 797 866,40 €
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	10 330 474,93 €
Chapitre 013 - Atténuations de charges	15 000,00 €
Chapitre 70 - Produits des services, du domaines et ventes diverses	2 300,00 €
Chapitre 74 - Dotations, subventions et participations	10 263 181,61 €
Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante	29 993,32 €
Chapitre 77 - Produits exceptionnels	20 000,00 €
RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	15 000,00 €
Chapitre 042 - Opérations d'ordre entre section	15 000,00 €
RO02 RESULTAT ANTERIEUR REPORTE OU ANTICIPE	1 452 391,47 €

TOTAL Dépenses d'investissement	22 411 716,75 €
CREDITS NOUVEAUX DEPENSES REELLES INVESTISSEMENT	15 149 975,83 €
Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées	1 380 000,00 €
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles sauf 204	1 901 700,00 €
Chapitre 21- Immobilisations corporelles	789 315,83 €
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	10 347 960,00 €
Chapitre 13 - Subventions d'investissement	50 000,00 €
Opération pour compte de tiers	681 000,00 €
CREDITS NOUVEAUX DEPENSES D ORDRE INVESTISSEMENT	1 073 428,41 €
Chapitre 040 - Opérations d'ordre entre sections	15 000,00 €
Chapitre 041 - Opérations patrimoniales	1 058 428,41 €
RESTES A REALISER 2018	2 970 594,79 €
D 001 SOLDE D EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	3 217 717,72 €
TOTAL Recettes d'investissement	22 411 716,75 €
CREDITS NOUVEAUX RECETTES REELLES INVESTISSEMENT	15 273 869,91 €
Chapitre 10 : Dotations, fonds divers et réserves (hors compte 1068 excédents de fonctionnement capitalisés)	729 000,00 €
1068 excédents de fonctionnement capitalisés	3 300 000,00 €
Chapitre 13 - Subventions d'investissement :	5 757 444,95 €
Chapitre 16 - Emprunts et dettes	4 752 148,09 €
Opération pour compte de tiers	735 276,87 €
CREDITS NOUVEAUX DEPENSES D ORDRE INVESTISSEMENT	3 730 699,35 €
Chapitre 040 - Opérations d'ordre entre sections :	390 000,00 €
Chapitre 041 - Opérations patrimoniales :	1 058 428,41 €
Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement :	2 282 270,94 €
RESTES A REALISER 2018	3 407 147,49 €

D2019-02-08. DEMANDE DE SUBVENTION - Programme d'action et de prévention des inondations (PAPI) du territoire du SAGE de l'Arve - action n°7A-09 « Homogénéisation des systèmes d'endiguement du Clévieux à Samoëns » - Phase travaux (réhausse des digues et reprise des ouvrage) en amont du Pont RD 907

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ARTICLE 1 : Actualise et approuve le plan de financement de la phase « Travaux » (réhausse des digues et reprise des ouvrages en amont du Pont RD 907) de la fiche action 7A-09 du PAPI Arve 1 suivant :

Première tranche de travaux pour le confortement des digues du Clévieux	Etat		SM3A	
	%	Montant (€ HT)	%	Montant (€ HT)
Total	50	765 000	50	765 000

Ces éléments ont fait l'objet d'inscription au Budget primitif 2019 du SM3A,

ARTICLE 2 : Sollicite l'Etat, ainsi que tout autre partenaire, pour une participation financière au projet,

ARTICLE 3 : Autoriser ou non le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération et notamment les conventions de financement et leurs éventuels avenants.

D2019-02-09. DEMANDE DE SUBVENTION - Programme d'action et de prévention des inondations (PAPI) du territoire du SAGE de l'Arve - action n°7B-09 « Protection des hameaux des Tines, des Glières, des Bois et des Praz à Chamonix » - Phase « Dossiers réglementaires, maîtrise foncière et maîtrise d'œuvre »

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ARTICLE 1 : Approuve le plan de financement suivant pour la phase d'études réglementaires, de maîtrise d'œuvre et foncières, tel qu'exposé au projet d'avenant du PAPI Arve 1 du territoire du SAGE de l'Arve :

PAPI du territoire du SAGE de l'Arve action 7B-09	Etat		Maître d'ouvrage		
	%	Montant	%	Montant	
Etablissement des Dossiers réglementaires	50 000 €	40	20 000 €	60	30 000 €
Procédures foncières	80 000 €	40	32 000 €	60	48 000 €
Etudes de maîtrise d'œuvre	220 000 €	40	88 000 €	60	132 000 €
TOTAL	350 000 €	40	140 000 €	60	210 000 €

Ces éléments ont fait l'objet d'inscription au budget primitif du SM3A ;

ARTICLE 2 : Sollicite l'Etat, ainsi que tout autre financeur, pour une participation financière à cette phase d'études et de maîtrise d'œuvre ;

ARTICLE 3 : Autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération et notamment les conventions financières et leurs éventuels avenants.

D2019-02-010. Programme d'actions de prévention des inondations Arve 2 (PAPI Arve 2) - Territoire du SAGE de l'Arve - 2020-2026 - Candidature du SM3A, Engagement de la structure porteuse et demande de subvention

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ARTICLE 1 : Fait acte de candidature pour un second Programme d'Actions de Prévention des Inondations du territoire du SAGE de l'Arve (PAPI Arve 2) pour la période 2020-2026 ;

ARTICLE 2 : Approuve le projet de second Programme d'Actions de Prévention des Inondations du territoire du SAGE de l'Arve (PAPI Arve 2) pour la période 2020-2026, tel que joint à la présente,

ARTICLE 3 : se porte structure porteuse de ce contrat, et d'en assurera l'animation, le suivi et le pilotage ;

ARTICLE 4 : s'engage à mettre en œuvre les opérations dont elle a la maîtrise d'ouvrage, dans les délais fixés, sous réserve de la confirmation des enveloppes budgétaires allouées par les financeurs ;

ARTICLE 5 : Autorise le Président ou son représentant à effectuer la finalisation du PAPI Arve 2, ce qui peut entraîner des modifications à la marge des documents en fonction notamment des remarques des services de l'Etat en charge de l'instruction du dossier et l'ajustement des plans de financements en fonction des engagements des partenaires ;

ARTICLE 6 : Autorise le Président ou son représentant à déposer le projet de PAPI Arve n°2 en vue de sa présentation en Commission Mixte Inondation ;

ARTICLE 7 : Autorise le Président à solliciter les subventions auprès des financeurs au titre du PAPI Arve 2, et notamment l'Etat, le Conseil départemental de Haute-Savoie, l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse, la région Auvergne Rhône-Alpes et le Canton et République de Genève, ainsi que tout autre partenaire et la candidature à tout appel à projet ponctuel sur ce thème (ex : appel à projet) ;

ARTICLE 8 : Propose l'inscription budgétaire de ces actions à chacune des étapes budgétaires du SM3A ;

ARTICLE 9 : Autorise le Président ou son représentant à signer la convention du PAPI Arve, engager toute démarche conduisant à la mise en œuvre de cette stratégie, y compris les éventuels avenants.

D2019-02-011. Contrat de territoire Espaces naturels sensibles (CTENS) des sites alluviaux du bassin versant de l'Arve - 2019-2023 - Candidature, Engagement de la structure porteuse et demande de subvention

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ARTICLE 1 : Fait acte de candidature pour un Contrat de territoire Espaces naturels sensibles alluviaux du bassin versant de l'Arve,

ARTICLE 2 : Approuve le projet de Contrat de territoire Espaces naturels sensibles alluviaux du bassin versant de l'Arve, tel que joint à la présente,

ARTICLE 3 : Se porte structure porteuse de ce contrat, et d'en assurer l'animation, le suivi et le pilotage ;

ARTICLE 4 : S'engage à mettre en œuvre les opérations dont elle a la maîtrise d'ouvrage, dans les délais fixés, sous réserve de la confirmation des enveloppes budgétaires allouées par les financeurs

ARTICLE 5 : Autorise le Président ou son représentant à effectuer la finalisation du Contrat de territoire, ce qui peut entraîner des modifications à la marge des documents ;

ARTICLE 6 : Autorise le Président à solliciter les subventions auprès du Conseil départemental de Haute-Savoie au titre du Contrat de territoire Espaces naturels sensibles, et des autres financeurs notamment l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse, la Région Auvergne Rhône-Alpes, l'Etat et le Canton et République de Genève, ainsi que tout autre partenaire et la candidature à tout appel à projet ponctuel sur ce thème (ex : appel à projet Biodiversité) ;

ARTICLE 7 : Propose l'inscription budgétaire de ces actions à chacune des étapes budgétaires du SM3A ;

ARTICLE 8 : Autorise le Président ou son représentant à signer le Contrat de territoire Espaces naturels sensibles alluviaux du bassin versant de l'Arve, engager toute démarche conduisant à la mise en œuvre de cette stratégie, y compris les avenants au présent contrat.

D2019-02-012. Contrat Global de bassin versant de l'Arve pour une gestion durable de l'eau - 2019-2022 - Candidature, engagement de la structure porteuse et demande de subvention

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ARTICLE 1 : Fait acte de candidature pour un projet de Contrat Global de bassin versant de l'Arve pour une gestion durable de l'eau pour la période 2019-2022 ;

ARTICLE 2 : Approuve le projet de Contrat Global de bassin versant de l'Arve pour une gestion durable de l'eau, tel que joint à la présente,

ARTICLE 3 : Se porte structure porteuse de ce contrat afin d'en assurer l'animation, le suivi et le pilotage ;

ARTICLE 4 : S'engage à mettre en œuvre les opérations dont il a la maîtrise d'ouvrage, dans les délais fixés, sous réserve de la confirmation des enveloppes budgétaires allouées par les financeurs,

ARTICLE 5 : Autorise le Président ou son représentant à transmettre ce contrat à tous les partenaires et différents maîtres d'ouvrage en vue de son approbation et à effectuer la finalisation de ce Contrat avec les partenaires, pouvant entraîner des modifications à la marge des documents, en vue de sa signature ;

ARTICLE 6 : Autorise le Président ou son représentant à solliciter le comité d'agrément constitué par la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Arve

ARTICLE 7 : Autorise le Président à solliciter les subventions auprès de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, et des autres partenaires financeurs : le Conseil départemental de Haute-Savoie au titre du Contrat de territoire Espaces naturels sensibles, la Région Auvergne Rhône-Alpes, l'Etat , le Canton et République de Genève, ainsi que tout autre partenaire et à présenter la candidature à tout appel à projet ponctuel sur ce thème (ex : appel à projet Biodiversité) ;

ARTICLE 8 : Propose l'inscription budgétaire de ces actions à chacune des étapes budgétaires du SM3A ;

ARTICLE 9 : Autorise le Président ou son représentant à signer le Contrat Global de bassin versant de l'Arve, et d'engager toute démarche conduisant à la mise en œuvre de cette stratégie, y compris les avenants au présent contrat.

D2019-02-013. DEMANDE DE SUBVENTION - Agence de l'eau - Contrat Global de bassin versant pour une gestion durable de l'eau - Soutien à l'animation locale du programme de mesures du SDAGE/SAGE de gestion des milieux aquatiques - Année 2019

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ARTICLE 1 : Sollicite le soutien de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour l'accompagnement local de la stratégie de l'agence en matière de gestion des milieux aquatiques à hauteur de :

- SAGE de l'Arve : 1,5 ETP minimum
Secrétariat de la CLE du SAGE, animation du SAGE de l'Arve, mise en œuvre d'actions portées par l'EPTB
- Mise en œuvre de la stratégie « Quantitatif de la ressource » : 0,5 à 1 ETP
Etudes « volumes prélevables »
- Mise en œuvre de la stratégie « Qualité de la Ressource » : 0,5 ETP maximum
- Opération collective Arve Pure : 0,5 ETP maximum
Animation du dispositif
- Mise en œuvre des actions du Contrat Global de bassin versant de l'Arve (GEMAPI) : 6,5 ETP à 7,7 ETP

dans la limite annuelle totale d'un volume de 10 postes équivalent temps plein maximum environnés pour l'ensemble du SM3A, ainsi qu'une participation à l'investissement à hauteur de 50% dans la limite de 20K€ HT.

ARTICLE 2 : Autorise le Président à signer tout document afférent.

FONCTION PUBLIQUE

D2019-02-014. PERSONNELS CONTRACTUELS – Surcroît temporaire d'activité – Animation du dispositif « Fonds Air » de la Communauté de Communes Arve et Salève – recrutement d'un agent temporaire

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ARTICLE 1 : Accepte le recrutement temporaire d'un agent contractuel d'une durée initiale de 1 an à temps non complet (50% d'un temps complet), pour surcroît temporaire d'activité pour une mission d'animation d'un dispositif de gestion d'un Fonds « Air » pour le compte de la Communauté de Communes Arve et Salève, dont la rémunération sera déterminée par l'autorité territoriale dans les limites déterminées par la grille indiciaire des rédacteurs et complété par le régime indemnitaire en vigueur au sein du syndicat.

ARTICLE 2 : Autorise le Président à renouveler éventuellement le contrat dans les limites fixés par l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 si les besoins du service le justifient, dans les budgets disponibles.

D2019-02-015. PERSONNELS TITULAIRES – Modification du tableau des effectifs

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ARTICLE 1 : Accepter la transformation du poste d'adjoint administratif principal de seconde classe à temps complet en un poste d'adjoint administratif à temps non complet (50% d'un temps complet) à compter du 1^{er} Avril 2019 ;

ARTICLE 2 : Accepte la création d'un poste de rédacteur à temps complet à compter du 1^{er} avril 2019.

INTERCOMMUNALITE

D2019-02-016. INTERCOMMUNALITE – Plan de Prévention de l'Atmosphère (PPA) de l'Arve n°2 - Fonds Air Bois Dispositif 2019-2021 – Primes destinés aux particuliers et animation du dispositif - Convention avec les partenaires

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ARTICLE 1 : Approuve le projet de convention avec les partenaires financeurs du dispositif Fond Air Bois du PPA Arve n°2,

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Président ou son représentant à effectuer et signer toutes les démarches nécessaires à sa bonne exécution : demandes de subvention, conventions, y compris les demandes d'avenant pour garantir la pluriannualité du dispositif... et de mettre en œuvre le dispositif dès signature de l'Arrêté approuvant le Plan de Prévention de l'Atmosphère de l'Arve n°2 (période 2019-2023) et approbation du plan de financement par toutes les parties intéressées.

ARTICLE 3 : Inscrira ces éléments, déjà portés au budget primitif du SM3A pour l'année 2019 aux prochains exercices budgétaires concernés.

Fin de séance 20h50.

Le Président,

Bruno FOREL